



BACCALAUREATS PROFESSIONNELS

**ARCU - COMMERCE – GESTION-ADMINISTRATION –
LOGISTIQUE – VENTE**

Session 2015

EPREUVE ORALE DE CONTROLE

Sous-épreuve : E1 – Economie-droit

Temps de préparation : 15 minutes

Durée d'interrogation : 15 minutes

Sujet n°2

Mise en situation

Vous venez d'obtenir votre baccalauréat professionnel et vous êtes embauché chez Orange Caraïbes. Votre responsable vous remet le document suivant, il vous demande d'analyser la situation et de répondre aux questions.

Questions :

A partir du document et de vos connaissances, répondez aux questions :

1. Quels sont les faits reprochés à Orange Caraïbes et France Telecom ?
2. Qui sont les concurrents d'Orange Caraïbes ?
3. Orange Caraïbes est-elle condamnée ? Quelle est la sanction infligée à Orange Caraïbes ?
4. Que signifie « abus de position dominante » ?
5. Quel organisme a constaté qu'Orange Caraïbe France Telecom était en « abus de position dominante » ?

Orange Caraïbes et France Telecom condamnés pour concurrence déloyale

La Cour de cassation confirme ce mardi 6 janvier une amende de 59,5 millions d'euros infligée en 2009 à Orange Caraïbes pour "avoir freiné abusivement le développement de la concurrence".



Le dossier traîne devant les tribunaux depuis belle lurette, mais cette fois-ci, l'affaire est close. Orange Caraïbe a été condamné définitivement à plus de 59 millions d'euros d'amende pour avoir freiné le développement de la concurrence aux Antilles-Guyane entre 2000 et 2005.

À l'époque Bouygues Telecom, racheté par Digicel depuis, débarque sur le marché de la téléphonie mobile dans les départements français d'Amérique. Il sera suivi par Outremer Telecom représenté en Martinique par Only. Orange Caraïbe avait alors mis en place des pratiques jugées handicapantes envers ses deux concurrents : Des accords d'exclusivité avec des distributeurs indépendants ou encore une tarification très désavantageuse pour les appels vers les autres opérateurs de téléphonie.

Abus de position dominante

Durant cette période, Orange Caraïbe détenait plus de 75 % des parts de marché dans la téléphonie mobile dans la zone Antilles-Guyane. En 2009, l'autorité de la concurrence inflige 63 millions d'euros d'amende à Orange Caraïbe France Telecom (qui détenait la quasi-totalité du capital d'Orange Caraïbe). Une somme réduite ensuite à 59,5 millions d'euros par la cour d'appel. Un porte-parole du groupe a indiqué "faire acte de la décision" à l'AFP. Il a également ajouté que l'amende était "déjà réglée".

Martinique 1^{ère} Aurélie TREUIL – Publié le 06/01/2015